

A.M.M n°	2090126
Composition	Cyazofamide 25 g/l + Disodium phosphonate 250 g/l
Formulation	Suspension Concentrée (SC)

Classement CLP : H411



EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Délai de rentrée : 6h (plein champ)

Usages autorisés	Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	DAR	ZNT aquatique
Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Vigne de cuve Vigne de table	4,5 L/ha	1/an	Entre les stades BBCH 15 et BBCH 89 (*)	21 jours	5 m (dont DVP 5 m)

(\*) BBCH 15 : 5 feuilles étalées, BBCH 89 : les baies sont mûres pour la vendange

Ne pas utiliser pour le traitement des vignes-mères ainsi que pour le traitement en pépinière.

**SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.**

Spe 1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an à la dose de 4,5 L/ha.

Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

Spa 1 : Pour éviter le développement de résistances du mildiou de la vigne à la substance cyazofamide, il conviendra de limiter le nombre d'applications du produit, et de tout autre produit à base de substance active ayant le même mode d'action, à deux applications maximum par cycle cultural sur vigne.

Afin de gérer au mieux les risques de résistance aux substances actives disposant du même mode d'action (Qil) et aux substances actives de la famille des QoSI, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la note relative à la gestion des résistances des maladies de la vigne.

Respect des limites maximales de résidus (LMR) : Limiter les applications de produits contenant des substances actives susceptibles d'engendrer la présence de résidus d'acide phosphonique dans les produits récoltés à un total de 10 kg d'équivalent d'acide phosphonique par hectare et par an sur vigne.

**L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures**

mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité

**en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.**